

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-007

TARIFICATION ELECTRIQUE MARCHE de VOURLES

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire

Considérant la hausse du prix de l'électricité

Décide : de passer le forfait électrique à 29€ pour les saisons été et hiver pour tous les pôles
:

Prestation	Montant
Electricité	29 €

Fait à Vourles, le 12 janvier 2023

Le Maire
Catherine STARON

